

Proposition du Conseil administratif du 18 octobre 2023 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total brut de 47 654 000 francs, dont à déduire des recettes totales pour 10 042 500 francs, soit un montant total net de 37 611 500 francs, ainsi que diverses opérations foncières, soit:

- Délibération I: 38 217 600 francs brut destinés à l'implantation d'une ligne de transport en commun dite «Tram des Nations» et à l'aménagement de l'espace public sis route de Ferney, dont à déduire une recette totale de 8 805 500 francs (subventions fédérale et cantonale – H 1 55.04), soit 29 412 100 francs net;**
- Délibération II: 9 063 500 francs brut destinés à la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux de la route de Ferney, dont à déduire une recette totale de 1 237 000 francs (remboursement des propriétaires des biens-fonds et TVA récupérable), soit 7 826 500 francs net;**
- Délibération III:**
 - 372 900 francs destinés à l'acquisition d'environ 1036 m² de la parcelle 3733 (Commune de Genève, section Petit-Saconnex), sise avenue De-Budé 2, dépendance de diverses propriétés qui comprend également:**
 - l'acquisition des emprises concernant les parcelles 2182, 2184, 2344, 2358, 2356, 2357, 2417, 2574, 2739, 3732, 3733, 3998, 4166, 4937, 5431, 5432, 5433, 5434, 5535, 5610, 5632, 5640, 5723, 5774, 5829 et 5830 (Commune de Genève, section Petit-Saconnex);**
 - la désaffectation de 36 m² du domaine public communal issu des parcelles 4812 et 4813 (Commune de Genève, section Petit-Saconnex), en vue de la création d'une parcelle du domaine privé propriété de la Ville de Genève;**
 - l'échange de la future parcelle propriété privée de la Ville de Genève, générée par la désaffectation partielle des parcelles 4812 et 4823 (Commune de Genève, section Petit-Saconnex), du domaine public communal, avec la parcelle 3732 (Commune de Genève, section Petit-Saconnex), propriété de Hôtel Intercontinental Genève SA.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Afin de répondre aux exigences de quartiers en mutation, de permettre un moyen de transport collectif efficace et de grande capacité et d'assurer des modes

de déplacement doux le long de la route de Ferney, le tram des Nations va être déployé entre la place des Nations et la Commune de Ferney-Voltaire. Ce projet permettra, à terme, de relier la France et de constituer un véritable maillage transfrontalier de déplacement.

Le tram des Nations est l'occasion de changer de paradigme sur cet axe structurant en modifiant la fonction routière sur une partie de la route de Ferney. Il permettra la mise en place d'un moyen de transport performant, accompagnera la transition vers une ville plus durable, valorisera un patrimoine bâti, naturel et existant, et créera des espaces publics de qualité.

Le projet s'étend sur 5,5 km de ligne et est scindé en 2 tronçons: le premier entre la place des Nations et le P+R Grand-Saconnex et le second jusqu'à Ferney-Voltaire. Il traversera le territoire de trois communes: la Ville de Genève, la Ville du Grand-Saconnex ainsi que Ferney-Voltaire et desservira en tout 12 quartiers. Cette ligne s'inscrit dans le prolongement de la ligne 15 et sera exploitée avec une cadence maximale de 6 minutes.

Ledit projet permettra également de créer un axe important et efficace de mobilité douce associé à une amélioration des liaisons douces transversales, qui assureront ainsi des dessertes locales et des quartiers voisins. En complément, des parkings-relais, dont le P47, permettront de laisser sa voiture en périphérie et de rejoindre la ville en tram.

Ainsi, le tram des Nations va structurer et fédérer le territoire en reliant les différentes polarités urbaines qui le composent (Nations, Budé, Cité internationale, Campus-Santé, Carantec et Susette).

Le projet du tram des Nations est l'opportunité de transcrire les objectifs de la Loi cantonale sur la biodiversité de 2012. Cet axe vert, qui reliera les parcs entre eux, renforcera la trame verte du Grand Genève. Cette trame paysagère viendra compléter un système écologique existant et pourra répondre aux enjeux environnementaux et climatiques.

La présente proposition a pour but de voter des crédits de réalisation pour la réalisation des aménagements nécessaires à l'insertion du tram dans l'espace public (délibération I) ainsi que la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux de la route de Ferney (délibération II). Finalement, cette proposition inclut plusieurs mesures de nature foncière permettant le transfert des surfaces nécessaires à la réalisation de l'ensemble dudit projet au domaine public (délibération III).

Exposé des motifs

Délibération I – Implantation d'une ligne de transport en commun dite «Tram des Nations» et aménagement de l'espace public

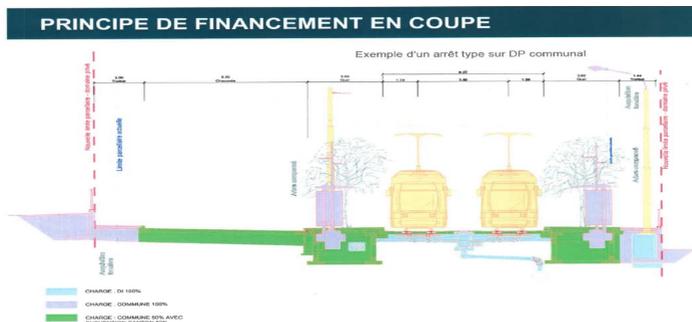
Concernant plus spécifiquement le tracé de la future ligne de tram, empruntant la route de Ferney sur le territoire de la Ville de Genève, ce dernier repré-

sente 1,1 km de ligne entre la place des Nations et la route des Morillons avec 3 stations (Nations, Intercontinental et Morillons) et 5 quartiers desservis (Jardins des Nations, Sous-Bois, Colombettes, Budé et Morillons). Les qualités patrimoniales, paysagères et environnementales de cette entrée de ville seront mises en valeur. La préservation de la voûte arborée et de ses grands murs de pierres représente également un enjeu fort du projet. Le projet d'aménagement propose de mettre en place une structure paysagère qui soit en mesure d'accompagner le projet de transport mais aussi d'offrir un cadre de vie de qualité pour les nouveaux projets urbains adjacents.

En parallèle des voies du tram, une piste cyclable bidirectionnelle sera créée. La suppression de la circulation automobile dans la portion la plus étroite de ce projet (entre la route des Morillons et l'avenue de l'Ariana) permettra le maintien de cette continuité cyclable. Les cheminements piétons sont également maintenus tout au long du tram avec notamment la création de cheminements dédiés en partie supérieure des murs pour la partie la plus étroite de la route de Ferney.

L'aménagement d'espaces publics tels que la rampe d'accès piétonne au niveau du quartier De-Budé et les liaisons transversales créées telles qu'une passerelle à hauteur de la Cité internationale permettront une meilleure perméabilité inter-quartiers actuellement plus complexe en raison de l'aspect routier de la route de Ferney qui crée une coupure dans le tissu urbain. Cette voie, dont la circulation automobile sera supprimée entre l'avenue de l'Ariana et la route des Morillons, qui agit actuellement comme une séparation, pourra devenir une couture liant les deux côtés de la route. L'ambition est donc d'assurer la desserte de ce territoire en construisant des arrêts de tram dans l'immédiate proximité des nouveaux projets urbains qui agiront comme un nœud dans un maillage de mobilité douce.

En ce qui concerne la répartition des coûts entre le Canton et la Ville de Genève, selon le règlement H1 55.04, la Ville de Genève est maître d'ouvrage pour les aménagements d'espaces publics sur son territoire. Le Canton de Genève participe au financement à hauteur de 50% maximum des aménagements faisant partie intégrante du tram et finance 100% du système de transport, les acquisitions foncières nécessaires à l'implantation de la ligne ainsi que les honoraires de conception. Cette règle est donc appliquée comme illustré dans la coupe ci-dessous.



Délibération II – Réhabilitation du réseau d’assainissement des eaux de la route de Ferney

Le montant des travaux, relativement conséquent, nous conduit à présenter une demande de crédit spécifique à cette opération et à ne pas impacter ces prestations sur les «PR assainissement», votées et pour lesquelles des opérations sont déjà identifiées.

Le projet d’assainissement des eaux vise à poursuivre et achever les efforts engagés par la Ville de Genève en matière de protection de l’environnement, en développant la mise en séparatif du réseau d’assainissement. Par conséquent, ce projet permettra de passer ce secteur de 32,3 ha en régime séparatif, intégrant notamment une surface d’environ 8 ha sur la Ville du Grand-Saconnex en partie amont du réseau existant d’eaux mélangées.

Le périmètre d’étude correspond au bassin versant hydraulique et englobe la totalité des parcelles raccordées au collecteur d’eaux mélangées sous la route de Ferney ainsi qu’aux collecteurs unitaires de l’avenue De-Budé et du chemin du Petit-Saconnex.

Les eaux pluviales seront évacuées vers la galerie rive droite à travers le puits de chute des Nations, et les eaux usées s’écouleront dans les collecteurs urbains à l’aval qui transitent par la rue de Montbrillant puis par celle de Malatrex jusqu’au déversoir d’orages VG8 de Saint-Jean.

Le projet d’assainissement des eaux vise à poursuivre et achever les efforts engagés par la Ville de Genève en matière de protection de l’environnement en réduisant les déversements d’eaux usées dans le Rhône au droit du VG8.

Les travaux suivants sont actuellement envisagés:

- sur la route de Ferney, les collecteurs, entre la place des Nations et le chemin Sous-Bois, sont considérés comme neufs car ils ont été réalisés en 2013. Les collecteurs sont prévus d’être totalement reconstruits entre le chemin Sous-Bois et l’amont du bassin versant, excepté sur un tronçon d’environ 400 mètres à l’amont de l’Hôtel Intercontinental où le collecteur d’eaux mélangées sera réaffecté. Les collecteurs existants mis hors service devront être démolis ou remplis de béton. Le déversoir d’orages VG1 Ferney, à l’aval du projet, devra aussi être redimensionné en fonction des nouveaux flux, et adapté à une mise en place de débitmètres à long terme;
- sur l’avenue De-Budé, le collecteur EM existant est prévu d’être réaffecté aux eaux pluviales et un nouveau collecteur EU devra être réalisé. Une attention particulière sera portée au droit du raccordement sur la route de Ferney qui sera modifié afin de transiter par la parcelle 3732 et non plus sur le domaine privé de l’Hôtel Intercontinental;
- sur le chemin du Petit-Saconnex, le collecteur EM existant est prévu d’être réaffecté aux eaux pluviales et un nouveau collecteur EU devra être réalisé.

En ce qui concerne le traitement des eaux de chaussées, la circulation des véhicules sur le tronçon route des Morillons/avenue de l'Ariana étant supprimée, la problématique du traitement des eaux de chaussées ne se pose plus.

Délibération III – Acquisitions foncières

Le développement d'une telle infrastructure nécessite des emprises sur certaines parcelles voisines, dont certaines étaient déjà prévues dans les différents PLQ. Cependant, les cessions ne peuvent être requises que dans le cadre de la réalisation d'un projet. Or, le projet de tram ne saurait attendre la réalisation de tous les PLQ, raison pour laquelle l'Etat de Genève a déjà engagé des négociations avec les propriétaires concernés. Le but est d'acquérir la cession des emprises de gré à gré. Au besoin, une procédure d'expropriation pourra être menée sur la base de la décision d'approbation des plans. Actuellement, certaines parcelles sont déjà la propriété de l'Etat de Genève et seront cédées gratuitement au domaine public de la Ville de Genève. D'autres seront acquises dans les prochains mois.

L'ensemble des emprises nécessaires pour les aménagements sera intégré au domaine public communal. La délibération III valide le principe de l'acquisition des parcelles par la Ville de Genève. La démarche suivante a été mise en place avec le Canton de Genève : les services cantonaux engagent les démarches afin d'obtenir l'accord de la cession sur la base des emprises retenues dans la procédure d'approbation des plans (PAP). Une convention avec chaque propriétaire scelle l'accord qui est passé. La Ville de Genève est associée à ces négociations et valide les démarches. Votre conseil est aujourd'hui sollicité pour valider le principe des acquisitions d'emprises nécessaires pour la réalisation du projet.

Les emprises définitives seront définies à la fin des travaux par le relevé du géomètre. Le transfert de propriété au domaine public de la Ville de Genève interviendra à la fin des travaux, au moment où l'Etat de Genève paiera le montant négocié avec les propriétaires concernés.

Certains aménagements nécessaires pour permettre l'accès aux arrêts de tram relèvent de la compétence de la Ville de Genève. C'est le cas, en particulier, de la parcelle 3733 qui doit être acquise pour partie par la Ville de Genève pour permettre la réalisation de la rampe dans le secteur De-Budé. Elle fera l'objet d'une indemnisation par la Ville de Genève.

Si à l'issue des négociations, il est impossible de trouver un accord de gré à gré, la Ville de Genève devra requérir l'expropriation pour la réalisation des aménagements connexes.

Transition écologique et cohésion sociale

Impact environnemental

Le tram des Nations développe des aménagements où le végétal est le fil conducteur.

La voûte arborée existante sera conservée afin de maintenir d'une part son aspect patrimonial mais également environnemental. Une structure paysagère va venir compléter l'existant, ce qui permettra notamment:

- de lutter contre les îlots de chaleur en rafraîchissant l'air;
- d'améliorer la qualité de l'air;
- de gérer les eaux pluviales en synergie avec les espaces verts;
- de maintenir et d'améliorer la biodiversité existante dans ce secteur.

Le choix des essences répondra également aux enjeux du réchauffement climatique, par le biais de plantes adaptées à la situation du réchauffement climatique et permettant de réduire l'arrosage. Les végétaux sélectionnés pour recouvrir les surlargeurs le long des axes modes doux ne demanderont qu'un entretien réduit. La plateforme du tram sera également végétalisée sur la majeure partie du tracé sur le territoire de la Ville de Genève. Des essences rustiques doivent être testées par le biais de planches spécifiques qui permettront de déterminer le substrat et la végétation la plus adaptée au contexte. L'objectif est de limiter l'entretien et les besoins en eau.

Le choix des matériaux favorisera les ressources locales mais aussi le réemploi des matériaux issus du chantier afin de réduire la production de déchets et de limiter le prélèvement de matières premières. Les enrobés seront limités aux voiries et à certaines zones de trottoirs nécessitant un raccordement à l'existant.

Des bétons coulés seront mis en place de manière générale sur trottoir, sur certaines zones de la plateforme du tram et en carrefour. Les bordures seront quant à elles en granit. Les zones minérales (trottoirs et pistes cyclables) seront de teintes claires, limitant ainsi l'effet des îlots de chaleur.

Les cheminements piétons créés au-dessus des murs dans la partie la plus étroite de la route de Ferney seront traités en revêtements perméables. L'éclairage mis en place sera conforme au plan lumière de la Ville de Genève et une attention particulière sera portée aux économies d'énergie. Des zones d'ombre seront conservées en particulier dans les zones boisées et ce afin de préserver la faune, la flore, les riverain-e-s, les usagères et les usagers.

La circulation des transports individuels motorisés sera totalement supprimée sur l'avenue de l'Ariana et la route des Morillons. L'aménagement du tram va contribuer à un changement de paradigme en passant de la ville «route» à une ville plus durable.

Le tram des Nations agira comme un fil conducteur entre les différentes séquences qui composent son tracé et permettra de connecter les quartiers importants entre eux. La route de Ferney, perçue comme une coupure inter-quartiers, va devenir un espace de liaison. La qualité des usages est le premier objectif. Cela se traduira par la mise en place d'une topographie générale adaptée aux pratiques de toutes et tous, et en particulier des modes doux ainsi que des personnes à mobilité réduite (PMR).

En matière de réhabilitation du réseau d'assainissement, la nature des travaux proposée vise essentiellement à lutter contre les risques de pollution des eaux souterraines et des sols, ce qui répond à la protection active de l'environnement. D'autre part, la séparation des eaux permet, là où elle est préconisée, de renforcer l'efficacité du traitement des eaux à la STEP (Station d'épuration des eaux d'Aire) et améliore sensiblement la qualité biologique et environnementale des cours d'eau.

Le développement de réseaux séparatifs consiste essentiellement en la réalisation de deux collecteurs distincts en eaux pluviales et en eaux usées (EP et EU) dans les rues qui ne comportent qu'un tuyau en unitaire eaux mélangées (EM) où toutes les eaux sont regroupées. Ce type d'action permet de dissocier les eaux pluviales saines (EP) des eaux usées souillées (EU). Il en découle une importante réduction de la quantité d'eau envoyée à la STEP car toutes les eaux pluviales (EP) sont renvoyées directement au milieu naturel (Rhône, Arve ou lac). Dans ce cas, la STEP d'Aire n'a qu'à traiter les eaux réellement souillées (EU) du réseau.

Le choix du matériau des collecteurs se porte principalement sur des éléments en fibre de verre renforcés qui présentent de grandes qualités pour l'écoulement de l'eau, une bonne résistance du point de vue structurel et d'abrasion, ainsi qu'une facilité de mise en place.

L'utilisation de matériaux recyclés permet aussi de réduire l'impact environnemental des chantiers. Les granulats du béton d'enrobage des collecteurs ainsi que les graviers de remblayage des tranchées d'excavation profondes sont réalisés avec des matériaux de démolition valorisés par tri, concassage, criblage et lavage. Les collecteurs en PVC sont fabriqués avec du PVC recyclé. Les enrobés bitumineux qui servent de support au phono-absorbant qui constitue la surface de roulement de nos routes sont composés d'une partie de fraisats de démolition d'anciens revêtements.

Toutes ces valorisations de matériaux permettent de préserver nos ressources naturelles et doivent être réalisées avec attention. Il est en effet essentiel de bien filtrer les matériaux de démolition à la source afin d'éliminer les éléments polluants présents pour ne pas les réincorporer dans les nouveaux ouvrages réalisés.

En conséquence, le développement de réseaux en régime séparatif ainsi que l'utilisation de matériaux recyclés participent conjointement à une action durable et avantageuse pour la sauvegarde de l'environnement.

Cohésion sociale et prévention des discriminations

Enfin, la création de ces équipements s'inscrit également pleinement dans les objectifs de cohésion sociale et de prévention des discriminations de la Ville de Genève puisque l'ensemble du projet est accessible aux personnes à mobilité réduite et respecte les principes fondamentaux en termes d'aménagements non genrés.

Une démarche de concertation a été organisée en 2019 et 2020 pour accompagner le projet de prolongement du tram de la place des Nations en direction du Grand-Saconnex puis de Ferney-Voltaire. La concertation s'est traduite par une concertation numérique permettant de donner son avis, faire des propositions et poser des questions, par la mise en place d'un espace dédié place des Nations durant trois semaines, par quatre sessions d'échanges par le biais de groupes thématiques et enfin par un forum qui a permis une grande rencontre autour du projet. La restitution de cette démarche participative a eu lieu en 2021 autour d'une exposition à la place des Nations.

Estimation des coûts

Délibération I – Implantation d'une ligne de transport en commun dite «Tram des Nations» et aménagement de l'espace public

A. Estimation des coûts

Travaux d'aménagement

Revêtement plateforme/quai tramway	2 500 000
Aménagement de surface (bandes et pistes cyclables) trottoirs et voie	7 820 000
Eclairage public	2 900 000
Plantations	2 500 000
Serrurerie	800 000
Mobilier divers	2 200 000
Ouvrage d'art Cité internationale	1 800 000
Mur de soutènement et cheminements piétons	3 700 000
Rénovation des murs	1 500 000
Mise en place WC publics	750 000
Ecopoint avenue De-Budé	300 000
Divers et imprévus 7% (arrondi)	<u>1 900 000</u>
Sous-total travaux d'aménagement	28 670 000

Honoraires

Architecte paysagiste, ingénieur-e civil-e et circulation (groupement Uni-T)	2 400 000
Ingénieur-e électricité	1 000 000
Mesures de chantier OCT	330 000
Mesures de chantier TPG	230 000
Ingénieur-e géomètre, cadastration	100 000
Huissier-ère	15 000
Géotechnique, laboratoire, modélisation 3D	80 000
Information publique et communication	40 000
Divers et imprévus 7% (arrondi)	300 000
Total Honoraires	4 495 000
I. Coût total de la construction (HT)	33 165 000
<i>B. Calcul des frais financiers</i>	
I. Coût total construction (HT)	33 165 000
+ TVA (8,1% arrondi)	2 686 400
II. Coût total de l'investissement (TTC)	35 851 400
+ Prestations du personnel en faveur des investissements (4% arrondi)	1 434 100
III. Sous-total	37 285 500
+ Intérêts intercalaires	932 100
IV. Coût total brut de l'opération (TTC)	38 217 600
A déduire	
Part du cofinancement fédéral (PA)	5 696 500
Part de la subvention cantonale (H 1 55.04)	3 109 000
Total	8 805 500
V. Total net du crédit demandé (TTC)	29 412 100

Délibération II – Réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux de la route de Ferney

A. Estimation des coûts

Travaux de génie civil

Travaux de collecteurs EU et EP – Route de Ferney	3 500 000
Travaux de collecteurs EU et EP – Avenue De-Budé	1 500 000
Travaux de collecteurs EU et EP – Chemin du Petit-Saconnex	500 200
Travaux de branchements Les Fins	150 000
Travaux de branchements parcelle 3733 Hôtel Intercontinental	150 000
Divers et imprévus 7%	406 000
Sous-total travaux de génie civil	6 206 200

Travaux de génie civil à la charge des propriétaires

Raccordements des biens-fonds privés au collecteur public,

(sans I y compris les honoraires d'ingénieur-e civil-e)

15 000 × 40 branchements 600 000

Travaux de génie civil 6 806 200

Honoraires

Ingénieur-e civil-e 500 000

Mesures de chantier OCT 125 000

Mesures de chantier TPG 125 000

Ingénieur-e géomètre, cadastration 40 000

Huissier-ère 15 000

Géotechnique, laboratoire, modélisation 3D 80 000

Information publique et communication 40 000

Inspection des biens-fonds privés 50 000

Arboriste 15 000

Divers et imprévus 7% 69 000

Total Honoraires 1 059 000

I. Coût total de la construction (HT) 7 865 200

B. Calcul des frais financiers

I. Coût total construction (HT) 7 865 200

+ T V A (8,1% arrondi) 637 100

II. Coût total de l'investissement (TTC) 8 502 300

+ Prestations du personnel en faveur des investissements
(4% arrondi) 340 100

III. Sous-total 8 842 400

+ Intérêts intercalaires 221 100

IV. Coût total brut de l'opération (TTC) 9 063 500

A déduire: remboursement des propriétaires des biens-fonds

pour le raccordement au réseau public d'assainissement

(coût estimé 15 000 + TVA = 1215) arrondi à 648 600

TVA récupérable sur la construction des collecteurs

secondaires (7 865 200-600 000) × 8,1% = 588 481 arrondi à 588 400

V. Total net du crédit demandé (TTC) 7 826 500

Délibération III – Acquisitions foncières

A. Estimation des coûts

Coût d'acquisition parcelle 3733 335 000

Frais de notaire et divers 10 000

I. Coût total de l'acquisition (HT) 345 000

+ TVA (8,1% arrondi) 27 900

IV. Coût total de l'acquisition (TTC) 372 900

V. Total du crédit demandé (TTC) 372 900

Délai de réalisation

Après le vote du Conseil municipal et dès le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer sous réserve de l'obtention de l'autorisation de construire. Leur durée est estimée à environ 30 mois. Dès lors, des intérêts intercalaires doivent être pris en compte dans le chiffrage de cette demande de crédit.

La durée de 30 mois est due à la réalisation simultanée avec les travaux des Services industriels de Genève (SIG). En effet, les réseaux seront réalisés par tronçons et de manière coordonnée.

La date prévisionnelle de mise en exploitation est courant 2027.

Recettes

Délibération I – Implantation d'une ligne de transport en commun dite «Tram des Nations» et aménagement de l'espace public

Conformément à la Loi fédérale sur le fonds d'infrastructure, la Confédération participe au financement de mesures qui améliorent les infrastructures de transport dans les villes et agglomérations. Les mesures sont issues du projet d'agglomération PA4 et le montant de la contribution est de 5 696 500 francs.

La participation de l'Etat de Genève est mentionnée dans le cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois (H 1 55.04 du 14 décembre 1987). Le montant de cette participation est de 3 109 000 francs, basé sur un montant imputable de 6 218 000 francs.

Dans le cadre du Fonds intercommunal d'équipement (FIE), une subvention pourrait être perçue par la Ville de Genève. Une démarche est entreprise, en partenariat avec le Canton de Genève, auprès du fonds afin de déterminer le montant alloué mais il ne peut cependant être inscrit à ce stade.

Délibération II – Réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux de la route de Ferney

Participation des propriétaires privés

Les travaux de raccordement des collecteurs privés au nouveau réseau d'assainissement doivent être réalisés dans le cadre de la planification générale des chantiers afin de s'assurer de leur parfaite exécution sous le domaine public. Ainsi, tous les frais liés à ces raccordements seront engagés par la Ville de Genève, agissant en qualité de maître d'ouvrage, et seront ensuite facturés aux propriétaires privés riverains.

Conformément à l'article 66 de la loi cantonale sur les eaux (L 2 05 du 5 juillet 1961), les raccordements des biens-fonds privés au réseau public d'assainissement sont à la charge des propriétaires. Ainsi, les montants engagés sont assurés d'être remboursés une fois les travaux achevés. L'estimation financière de ces raccordements est de 600 000 francs HT, soit 648 600 francs TTC.

Assujettissement à la TVA

Le montant de la TVA récupérable est calculé sur le coût total de l'opération de collecteurs, déduction faite du montant des travaux liés au raccordement des biens-fonds privés. Cette déduction est opérée puisque l'intégralité des travaux liés aux biens-fonds privés fait l'objet d'un remboursement postérieurement à la réalisation des travaux. La TVA récupérable est donc estimée à 588 400 francs pour une assiette de prestations évaluée à 7 265 200 francs.

Délibération III – Acquisitions foncières

Cette délibération permettra de réaliser l'acquisition de parcelles, l'ensemble des cessions ainsi que l'inscription de servitudes et autres droits nécessaires à la réalisation du projet. Il n'y a pas de recettes à prévoir.

Financements spéciaux et préfinancements

Validation technique et financière des projets par le FIA

Le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) remboursera les amortissements sous forme d'annuités, une fois les travaux réalisés. Ces annuités sont versées sur la période d'amortissement considérée pour les réseaux secondaires, soit 40 ans. Conformément à l'article 10 des statuts du FIA fixant les compétences du Fonds, les projets d'ouvrages et les plans financiers des équipements projetés seront soumis pour approbation, par l'intermédiaire des services de l'Etat (OCEAU-SPDE), au Conseil du FIA qui fixera le montant de l'octroi effectivement accordé à la Ville de Genève.

La présentation technique et financière du projet aux services de l'Etat a été réalisée et le Conseil du FIA va être saisi très rapidement, pour approbation. La totalité du crédit est financée, excepté les frais de promotion de 4% dont seule une part forfaitaire de 2,5% est prise en charge depuis les dispositions validées lors du Conseil du FIA du 24 septembre 2020. En conséquence, la charge nette annuelle induite sera de 4600 francs. Cette prise en charge fera l'objet d'une attestation sur l'honneur.

Référence au 19^e plan financier d'investissement 2024-2035

Délibération I: Cet objet est prévu, en qualité de projet actif (p. 56), sous le N° PFI 106.504.04 pour un montant de 37 000 000 de francs brut et 28 000 000 de francs net, avec une date de dépôt annoncée en 2023. L'évolution du montant brut de dépense (1 217 600 francs) entre le crédit demandé et le montant figurant au PFI est due à une adaptation du périmètre d'intervention initial pour améliorer les continuités piétonnes et l'aménagement de l'espace public.

Délibération II: Cet objet est prévu, en qualité de projet actif (p. 53), sous le N° PFI 081.504.04 pour un montant brut de 9 000 000 de francs et 7 900 000 net, avec une date de dépôt annoncée en 2023.

Délibération III: Cet objet n'est pas prévu dans la planification financière du PFI.

Budget de fonctionnement

Délibération I – Implantation d'une ligne de transport en commun dite «Tram des Nations» et aménagement de l'espace public

L'entretien et le nettoyage de cet aménagement seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et vont augmenter les dépenses générales comme suit:

- de 193 000 francs par année pour le Service Voirie-Ville propre (VVP), destinés au nettoyage et à la collecte des déchets;
- de 250 000 francs par année pour le Service des espaces verts (SEVE), destinés à l'entretien des arbres et à l'entretien de la végétalisation des espaces verts;
- de 50 000 francs par année pour le Service logistique et manifestations (LOM), destinés à l'entretien du mobilier urbain;
- de 60 000 francs par année pour le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), destinés aux entretiens des routes et de l'éclairage public.

Les montants précités seront donc à provisionner sur les budgets ordinaires de chaque service concerné de la Ville de Genève.

Délibération II – Réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux de la route de Ferney

Les travaux envisagés portent sur la création de 810 mètres linéaires de réseaux nouveaux pour la mise en séparatif du secteur de la route de Ferney.

Le coût moyen annuel plafond pris en compte par le FIA est de 11 francs TTC (10,20 HT) par mètre linéaire de collecteur. Ainsi, en termes de budget complémentaire, le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) prévoira une somme de 8910 francs, arrondie à 8900 francs HT, sur le groupe 314.110, entièrement compensée par un revenu équivalent provenant du FIA.

Délibération III – Acquisitions foncières

Les surfaces supplémentaires cédées à la Ville de Genève augmentent les charges de cette dernière et sont précisées en délibération I.

Charges financières annuelles

Délibération I: La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts du taux de 1,5% et les amortissements au moyen de 30 annuités, s'élèvera à 1 224 700 francs.

Délibération II: La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts du taux de 1,5% et les amortissements au moyen de 40 annuités, s'élèvera à 261 600 francs.

Délibération III: La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts du taux de 1,5% et les amortissements au moyen de 40 annuités, s'élèvera à 12 500 francs.

Validité des coûts

L'estimation du coût est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel. Les coûts sont en valeur 2023. Les estimations correspondent à un niveau d'avant-projet basées sur un devis estimatif.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire

Délibération I – Implantation d'une ligne de transport en commun dite «Tram des Nations» et aménagement de l'espace public

Une procédure d'autorisation sous forme d'une PAP a été déposée en mai 2022 par l'Office cantonal des transports (OCT).

Délibération II – Réhabilitation du réseau d’assainissement des eaux de la route de Ferney

Une autorisation de construire portant sur les collecteurs sera déposée en automne 2023.

Régime foncier

Conformément à la procédure d’approbation des plans de la Loi sur les chemins de fer du 20 décembre 1957 (LCdF – RS 742.101), l’Office fédéral des transports (OFT) approuve les plans d’emprises formalisés par les fiches d’emprises. Il ressort de ces dernières que:

- la Ville de Genève s’engage à verser de son domaine privé à son domaine public la parcelle 5611 d’une surface totale de 143 m² (annexe fiche emprise 8);
- la Ville de Genève s’engage à échanger une surface de 36 m² de la parcelle 3732, propriété de l’Hôtel Intercontinental Genève SA, avec une surface équivalente, qui sera désaffectée de son domaine public communal. Cet échange est nécessité par des corrections d’alignement (annexe fiche emprise 15);
- la Ville de Genève s’engage à verser à son domaine privé ou à son domaine public une surface de 1054 m² (annexe fiche emprise 30) de la parcelle 2574 provenant d’un échange entre l’Etat de Genève (1054 m² de la parcelle 3318) et la propriétaire de la parcelle 2574 et à procéder à l’inscription des servitudes de canalisations qui découleront de ce transfert de propriété;
- sur le territoire de la Commune de Genève, la propriété des emprises de privés sera transférée à la Ville de Genève moyennant le paiement par l’Etat de Genève des indemnités prévues par la Loi fédérale sur l’expropriation du 20 juin 1930 (LEx – RS 711). Les emprises ainsi acquises seront versées au domaine public ou privé communal.

A ce titre, les parcelles de l’Etat de Genève et de tiers sont concernées par une emprise définitive.

Propriétés de l’Etat de Genève

- 2182: 2047 m² – fiche d’emprise 1;
- 2184: 841 m² – fiche d’emprise 1;
- 2739: 923 m² – fiche d’emprise 26;
- 3998: 102 m² – fiche d’emprise 4;
- 4166: 113 m² – fiche d’emprise 12;
- 4937: 1200 m² – fiche d’emprise 22;

- 5632: 253 m² – fiche d’emprise 14;
- 5829: 31 m² – fiche d’emprise 37;
- 5830: 1640 m² – fiche d’emprise 37.

Propriétés de tiers

- 2344: 154 m², dont 154 m² de cession prévue par le PLQ 29482 (fiche d’emprise 6);
- 2356: 227 m², dont 227 m² de cession prévue par le PLQ 29482 (fiche d’emprise 14);
- 2357: 186 m², dont 186 m² de cession prévue par le PLQ 29482 (fiche d’emprise 14);
- 2358: 18 m², dont 18 m² de cession prévue par le PLQ 29482 (fiche d’emprise 14);
- 2417: 10 m², dont 10 m² de cession prévue par le PLQ 29482 (fiche d’emprise 7);
- 2574: 1054 m² (fiche d’emprise 30);
- 3732: 36 m² (fiche d’emprise 15);
- 3733: 3012 m² (fiche d’emprise 16);
- 5431: 616 m² (fiche d’emprise 17);
- 5432: 100 m² (fiche d’emprise 18);
- 5433: 129 m² (fiche d’emprise 19);
- 5434: 175 m²(fiche d’emprise 20);
- 5535: 206 m², dont 206 m² de cession prévue par le PLQ 29482 (fiche d’emprise 10);
- 5610: 77 m², dont 20 m² de cession prévue par le PLQ 29482 (annexe fiche emprise 9);
- 5632: 253 m², dont 253 m² de cession prévue par le PLQ 30072 (fiche d’emprise 38);
- DDP 5640: 253 m², dont 253 m² de cession prévue par le PLQ 30072 (fiche d’emprise 39);
- 5723: 675 m² (fiche d’emprise 24);
- 5774: 62 m² (fiche d’emprise 21).

Les cessions précitées seront conclues au bénéfice de la Ville de Genève, en vue de l’incorporation à son domaine public ou privé.

Les emprises sont susceptibles de subir une variation de quelques mètres carrés dans la mesure où les levées et les abornements des biens-fonds sont réalisés

à l'issue des travaux. Il se peut que, dans le relevé final des cessions au domaine public, les surfaces diffèrent de quelques mètres carrés par rapport aux chiffres énoncés ci-dessus.

Les frais de notaires et géomètres relatifs à ces opérations sont à la charge de l'Etat de Genève.

S'agissant de la parcelle 3733, la Ville de Genève doit acquérir une emprise de 1036 m² afin de permettre la réalisation de la rampe De-Budé permettant aux PMR un accès au quartier De-Budé depuis l'arrêt «Intercontinental». Cette parcelle étant libre de droit à bâtir, elle a tout de même une valeur résiduelle de 50 fr./ m². Ainsi, il a été estimé que l'aménagement nécessitait une emprise définitive de 1036 m² environ, raison pour laquelle l'indemnité a été estimée à 55 000 francs auxquels il faut ajouter les frais de notaire, les droits d'enregistrement et les autres émoluments/frais, estimés à 10 000 francs.

A ce montant, il faut ajouter une indemnité de 10 000 francs par place de parking supprimée, ce qui porte le montant de l'indemnité à 280 000 francs, considérant que le projet supprime 28 places de stationnement privées. Le montant de l'acquisition ainsi que l'indemnité ont été calculés par l'Etat de Genève (et validés par la Ville de Genève) selon les principes applicables et découlant de la Loi fédérale sur l'expropriation.

Information publique

Un processus de concertation du projet «Tram des Nations» a été mis en place par le Canton de Genève afin d'accompagner la prise de décision vers un changement de paradigme (phase 1 en 2019) puis de participer à l'amélioration du projet (phase 2 en 2020).

Divers dispositifs ont été mis en place: forums, focus groupes, résidence au kiosque de la place des Nations et un vélo qui a parcouru les rues adjacentes de la future ligne dans l'optique de pouvoir étendre la zone d'interaction avec la population.

La restitution de cette démarche participative a eu lieu en 2021 autour d'une exposition à la place des Nations.

Services gestionnaires et bénéficiaires

Le service gestionnaire et bénéficiaire des délibérations I et II est le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

Le service gestionnaire de la délibération III est l'Unité des opérations foncières (DACM-UOF) et le service bénéficiaire est l'AGCM.

Récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissement - [A/B] Impact sur le budget de fonctionnement - [C]		
Objet : Délibération I – Implantation d'une ligne de transport en commun dite « Tram des Nations » et aménagement de l'espace public		
A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS (francs)		
	Montant	%
Honoraires	4 495 000	12%
Travaux d'aménagement	10 320 000	27%
Eclairage public	2 900 000	8%
Plantation	2 500 000	7%
Serrurerie	800 000	2%
Mobiliers divers	2 200 000	6%
Ouvrage d'art Cité Internationale	1 800 000	5%
Mur de soutènement et cheminements piétons	3 700 000	10%
Rénovation des murs	1 500 000	4%
WC publics	750 000	2%
Ecopoint De-Budé	300 000	1%
Divers et imprévus	1 900 000	5%
Frais financiers	5 052 600	13%
Coût total du projet TTC	38 217 600	100%

B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT (francs)			
Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM : 2024	750 000		750 000
2025	12 000 000		12 000 000
2026	12 000 000		12 000 000
2027	12 000 000	8 805 500	3 194 500
2028	1 467 600		1 467 600
Totaux	38 217 600	8 805 500	29 412 100

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (francs) (nouvelles charges et nouveaux revenus)		
Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit		
Service bénéficiaire concerné : AGCM		
CHARGES		
30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	553 000	
31 - Charges d'entretien des bâtiments		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	1 224 700	
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
Total des nouvelles charges induites	1 777 700	
REVENUS		
40/42 - Revenus fiscaux et taxes		
43 - Revenus divers		
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage...)		
46 - Subventions et dédommagements reçus		
Total des nouveaux revenus induits		0
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement		-1 777 700

Récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissement - [A/B] Impact sur le budget de fonctionnement - [C]			
Objet : Délibération II – Réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux de la route de Ferney			
A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS (francs)			
	Montant	%	
Honoraires	1 059 000	12%	
Travaux de génie civil	5 800 200	64%	
Travaux de génie civil à la charge des propriétaires	600 000	7%	
Divers et imprévus	406 000	4%	
Frais financiers	1 198 300	13%	
Coût total du projet TTC	9 063 500	100%	
B. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT (francs)			
	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM : 2024	300 000		300 000
2025	4 000 000		4 000 000
2026	4 000 000		4 000 000
2027	763 500	1 237 000	-473 500
Totaux	9 063 500	1 237 000	7 826 500

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (francs) (nouvelles charges et nouveaux revenus)		
Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit		
Service bénéficiaire concerné : AGCM		
CHARGES		
30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	8 900	
31 - Charges d'entretien des bâtiments		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	261 600	
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
Total des nouvelles charges induites	270 500	
REVENUS		
40/42 - Revenus fiscaux et taxes		
43 - Revenus divers		
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage ...)		
46 - Subventions et dédommagements reçus	269 100	
Total des nouveaux revenus induits	269 100	
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-1400	

Récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses d'investissement - [A/B] Impact sur le budget de fonctionnement - [C]			
Objet : Délibération III – Acquisition foncière, parcelle 3733			
A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS (francs)			
	Montant	%	
Acquisition de parcelles	335 000	90%	
Honoraires	10 000	3%	
Frais financiers	27 900	7%	
Coût total du projet TTC	372 900	100%	
B. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT (francs)			
Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM : 2024			0
2025			0
2026			0
2027			0
2028	372 900		372 900
Totaux	372 900	0	372 900

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (francs) (nouvelles charges et nouveaux revenus)		
Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit		
Service bénéficiaire concerné : UOF		
CHARGES		
30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation		
31- Charges d'entretien des bâtiments		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	12 500	
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
Total des nouvelles charges induites	12 500	
REVENUS		
40/42 - Revenus fiscaux et taxes		
43 - Revenus divers		
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage ...)		
46 - Subventions et dédommagements reçus		
Total des nouveaux revenus induits		0
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement		-12 500

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 38 217 600 francs destiné à l'implantation d'une ligne de transport en commun dite «Tram des Nations» et à l'aménagement de l'espace public sis route de Ferney, dont à déduire la part du cofinancement fédéral (PA) de 5 696 500 francs et la part de la subvention cantonale (H 1 55.04) de 3 109 000 francs, soit 29 412 100 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 38 217 600 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2027 à 2056.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 9 063 500 francs destiné à la réhabilitation du réseau d’assainissement des eaux de la route de Ferney, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 648 600 francs et la récupération de la TVA d’un montant de 588 400 francs, soit 7 826 500 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 9 063 500 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l’article premier sera inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2026 à 2065.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettres e) et k) de la loi sur l’administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l’article 11, alinéa 2, lettre c) de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961;

vu l’article 9A du règlement concernant l’utilisation du domaine public du 21 décembre 1988;

vu l’accord intervenu entre le Canton de Genève et le Conseil administratif, en date du 21 juillet 2023;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques concernant l’acquisition des emprises concernant la partie des parcelles 2182, 2184, 2344, 2358, 2356, 2357, 2417, 2574, 2739, 3732, 3733, 3998, 4166, 4937, 5431, 5432, 5433, 5434, 5535, 5610, 5632, 5640, 5723, 5774, 5829

et 5830, toutes Commune de Genève, section Petit-Saconnex, à condition que les opérations visées s’inscrivent dans l’exécution de la décision d’approbation des plans de l’Office fédéral des transports (OFT) et des fiches d’emprises faisant partie intégrante de la procédure 411.1-80 – 2022/0145. Les surfaces définitives seront définies à la fin des travaux avec l’abornement. Les surfaces acquises seront versées au domaine public de la Ville de Genève.

Art. 2. – La désaffectation du domaine public communal des parcelles DP 4812 et DP 4813 d’une surface totale de 36 m² (Commune de Genève, section Petit-Saconnex) selon fiche d’emprise n°76.3 est acceptée.

Art. 3. – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de demander au département compétent d’approuver la désaffectation visée à l’article 2.

Art. 4. – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de signer tous les actes authentiques concernant la mutation des parcelles 4812 et 4813 du domaine public communal de 36 m² conformément à la fiche d’emprise N° 76.3. La parcelle ainsi constituée et affectée, propriété privée de la Ville de Genève sera échangée avec une surface équivalente de la parcelle 3732, Commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de Hôtel Intercontinental Genève SA, selon fiche d’emprise N° 76.3, à condition que l’opération visée s’inscrive dans l’exécution de la décision d’approbation des plans de l’Office fédéral des transports (OFT) et des fiches d’emprises faisant partie intégrante de la procédure 411.1-80 – 2022/0145.

Art. 5. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 345 000 francs, frais d’actes, droits d’enregistrement et émoluments du Registre foncier, en vue de l’acquisition d’une partie de la parcelle 3733, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, soit une surface d’environ 1036 m² selon fiche d’emprise N° 16, sise 2, avenue De-Budé, dépendance de diverses propriétés, pour le prix de 65 000 francs (droits d’enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais, imprévus et intérêts courus compris) et à verser 280 000 francs aux propriétaires de la dépendance 3733 à titre d’indemnité d’expropriation pour les places de stationnement supprimées.

Art. 6. – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de signer tous les actes authentiques concernant l’acquisition prévue à l’article 5.

Art. 7. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article 6 au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 345 000 francs.

Art. 8. – La dépense prévue à l’article 5 sera portée à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2028 à 2067.

Art. 9. – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de signer tous les actes authentiques concernant l’incorporation au domaine public de la parcelle 5611.

Art. 10. – L’opération ayant un caractère d’utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d’Etat l’exonération des droits d’enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 11. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles citées aux art. 1, 2, 4 et 5 de la présente délibération, nécessaire à la réalisation projetée.